

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0847_PV1_RD35_MIGNOVILLARD
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 26 juillet par laquelle M. Cédric CORNIER du Cabinet d'Etudes ANDRE, 25300 PONTARLIER, représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est du Jura demeurant BP190, 39300 Champagnole, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable entre Essavilly et Froidefontaine, dans l'emprise de la Route Départementale n° 35, commune de MIGNOVILLARD 39250 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public (RD 35 commune de MIGNOVILLARD pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversales et longitudinale seront implantées sous accotement et sous chaussée du PR 4+0535 au PR 5+0787.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.

- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 35 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

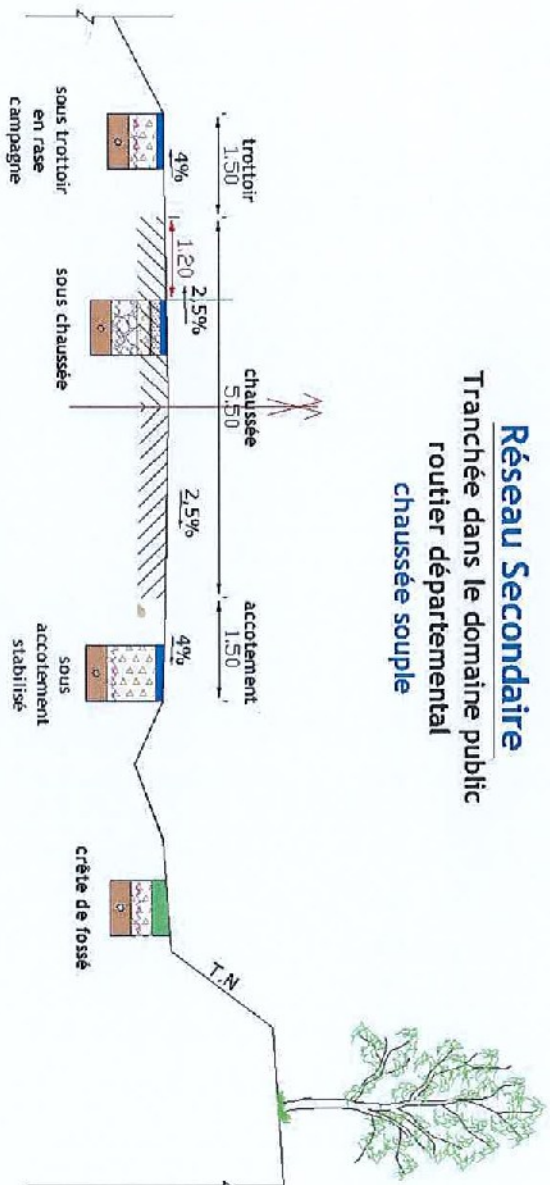
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MIGNOVILLARD pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



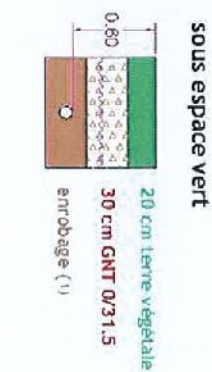
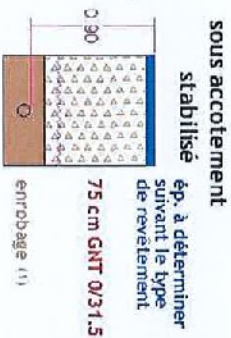
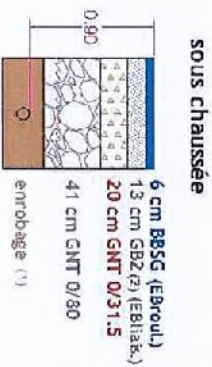
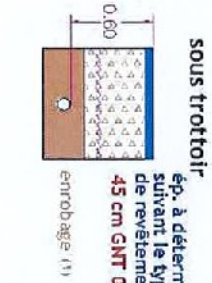
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

- Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1,5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur



Clerc Christelle

De: CORNIER Cedric <ccornier@cabinet-andre.fr>
Envoyé: mardi 26 juillet 2022 10:53
À: Agence routiere Champagnole; Sens Alain
Cc: SIE CENTRE EST (syndic.eaux@orange.fr)
Objet: Autre Demande Permission Voirie Travaux SIE centre Est du Jura (RD 35 Mignovillard)
Pièces jointes: Tracé des réseaux.pdf; Autorisation RD 35 Mignovillard.pdf

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint une nouvelle demande de permission de voirie en vue des travaux que souhaite engager le SIE Centre Est du Jura le long de la RD35 entre Essavilly et Froidefontaine (commune de MIGNOVILLARD).

Cordialement,

Cédric CORNIER
Ingénieur Chargé d'Affaires



Cabinet d'Etudes ANDRE - Groupe MERLIN
12 Rue Jean Mermoz - BP5 - 25301 PONTARLIER Cedex
Tel : 03 81 39 29 25 Port : 06 18 92 10 79

Mail: ccornier@cabinet-andre.fr
Site : www.cabinet-merlin.fr

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

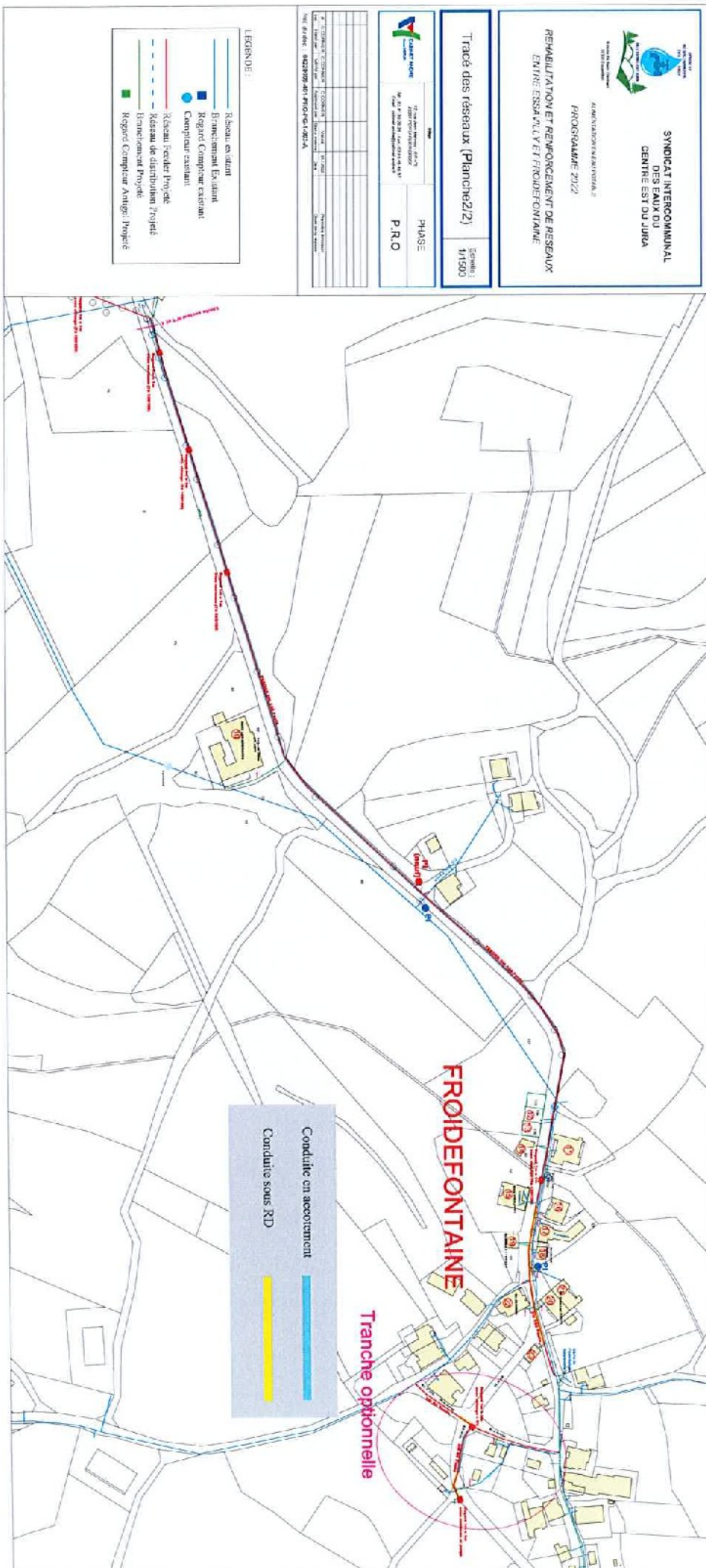
Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220824-ARR_2022_0847-AR



DEPARTEMENT DU JURA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CENTRE-EST DU JURA

COMMUNE DE MIGNOVILLARD (39250)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2022

Réhabilitation du réseau d'eau potable entre Essavilly et Froidefontaine (Commune de
MIGNOVILLARD)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNTER

LE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35

BORDEREAU DES PIECES

- 1) Demande d'autorisation avec plan de localisation
- 2) Plan Projet

CHAMPAGNOLE, le 26 Juillet 2022

Monsieur le Président
du Syndicat Intercommunal
des Eaux du Centre Est du JURA

BP190
39300 CHAMPAGNOLE

à :

Monsieur le Président
Du Conseil Général
sous couvert de :
Monsieur le Directeur
Agence Routière Départementale de
CHAMPAGNOLE

22 rue Gédéon David, BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Monsieur le Directeur,

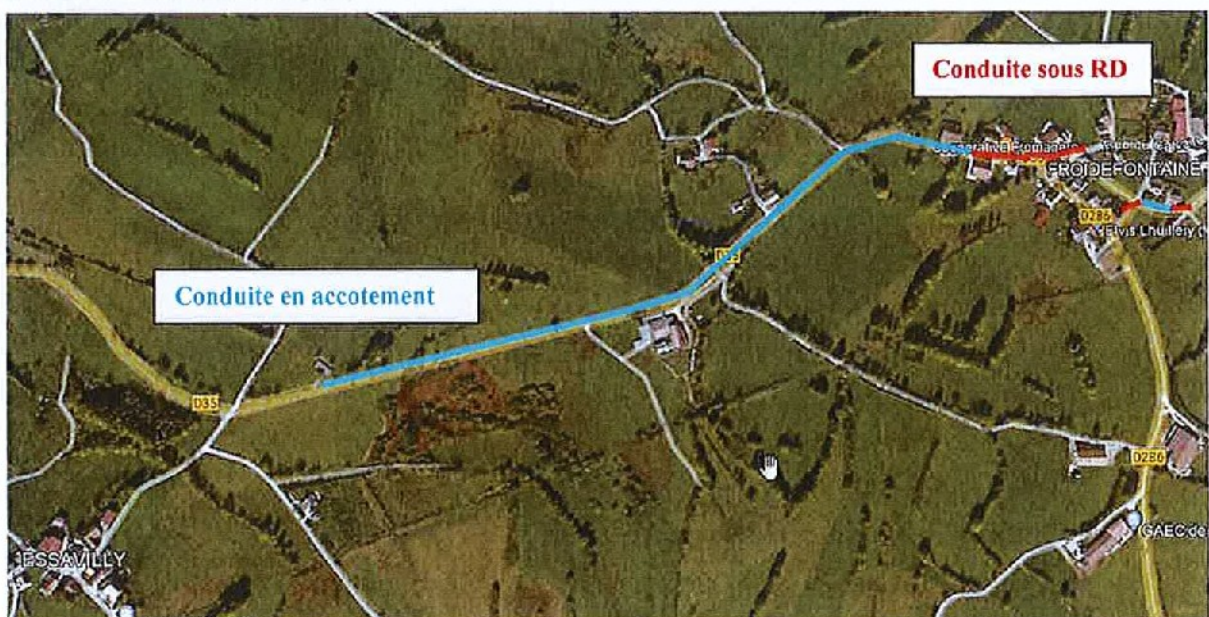
Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'emprunter le domaine public du département sur le territoire de la commune de MIGNOVILLARD (39 250), pour la réhabilitation du réseau d'eau potable entre Essavilly et Froidefontaine, sur la commune de MIGNOVILLARD.

Ces travaux seront réalisés par le groupement d'entreprises MALPESA /VERMOT.

Jusqu'à l'entrée du hameau de Froidefontaine, ces travaux se feront en accotement de la RD35 (côté gauche direction Froidefontaine) avec quelques traversées de route.

Dans le hameau de Froidefontaine, la pose de la conduite se fera sous RD avec également quelques traversées de route pour la reprise de branchements.

Ci-dessous le plan des lieux :



Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220824-ARR_2022_0847-AR

Vous trouverez ci-joint également un plan détaillé des travaux.

Ces travaux sont prévus de débuter mi-septembre 2022 pour une durée de 4 mois maximum.

Pour Le Maître d'Ouvrage,
Le Maître d'Oeuvre,

